Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260209-DELIB2026_12-DE

Bécherel

# COMMUNE DE BECHEREL

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2026 à 20H00

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Mélina PARMENTIER, Maire.

**Nombre de membres :** En exercice : **15** | Présents : **9** | Votants : 9
**Date de convocation :** 03.02.2026
**Date d'affichage convocation :** 03.02.2026
**Date d'affichage de la liste des délibérations :** 13.02.2026

**Présents :**

| | | |
|---|---|---|
| PARMENTIER Mélina | LEPAGE Nathalie | REHAULT Delphine |
| BOUSSEAU Delphine | MORICE Matthieu | |
| DURAND Michel | | |
| SPAGNOL Paulette | PONSARD Christophe | |
| MANNOURY LACOUR Elisabeth | | |

**Absent(s) Excusé(s) :** CHILOU Valérie, HEMA Marie-José, HUE Jean-Michel, LECHAUSSEE Florent, REHAULT Olivier, TRASSARD Emilie.

A été nommé(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :
Mme Elisabeth MANNOURY LACOUR.

## Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de Romillé et de Bécherel – Avis sur la modification des statuts du syndicat

**Délibération n° 2026.12**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Romillé et de Bécherel ;

**Il est exposé ce qui suit :**

Par délibération n° 16-2025 en date du 9 décembre 2025, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de Romillé et de Bécherel (SIPE) a, à l'unanimité, validé un projet de modification des statuts du Syndicat.

Il s'agit principalement, de modifier et compléter les statuts existant pour se mettre en adéquation avec la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2018 qui désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", créant ainsi un nouveau

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260209-DELIB2026_12-DE

service public confié au bloc communal : le Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Cette nouvelle compétence obligatoire pour les communes consiste à "organiser l'accueil". Les nouvelles obligations assignées aux communes, qui ont été codifiées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), portent sur les quatre compétences suivantes : le recensement des besoins et l'offre disponible, l'information et l'accompagnement des familles et des assistants maternels, de la planification du développement des modes d'accueil et du soutien de la qualité des modes d'accueil.

C'est pourquoi, il est proposé la nouvelle rédaction suivante de l'article 2 :

Le Syndicat a pour objet la mise en œuvre de la politique de la petite enfance des communes adhérentes, laquelle intègre notamment les compétences suivantes, inscrites au I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil sur son territoire ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire.
Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat assure notamment la gestion de la structure multi-accueil les P'tits Koalas implantée à Romillé. Il pourra par ailleurs aménager sur son territoire, en vue d'en assurer ultérieurement la gestion directe ou de déléguer celle-ci, toute structure d'accueil des jeunes enfants qu'il jugera nécessaire de créer pour répondre aux besoins des familles.

Par ailleurs, une mise à jour de l'article 10 des statuts du Syndicat sont nécessaires :
*« La contribution annuelle des membres est constituée :*
*d'une part fixe, égale à la dotation de compensation reçue de Rennes-Métropole par chacune des communes associées relative à l'exercice de leur compétence petite enfance,*
*d'une part évolutive, d'une part évolutive, calculée au prorata du nombre d'heure d'accueil de l'année n-1 par enfant et par Commune au multi-accueil de la maison de la petite enfance de Romillé. »*
*En cas d'extension du périmètre du syndicat par l'adhésion d'une nouvelle commune, sa part fixe sera déterminée en multipliant sa population municipale au 1°' janvier de l'année d'adhésion par le montant moyen par habitant des parts fixes versées par les cinq communes initialement associées (celui-ci étant constitué de la somme des dotations de compensation relatives à l'exercice de la compétence petite enfance perçues par les cinq communes initialement associées divisée par la population municipale de ces communes au 1" janvier 2014).*

**Il est proposé d'écrire :**

Article 10
La contribution annuelle des membres est constituée :

- D'une part fixe, égale à la dotation de compensation reçue de Rennes Métropole par chacune des communes associées relative à l'exercice de leur compétence petite enfance;
- Du montant reçu de l'État par chacune des communes associées au titre de l'accompagnement financier à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance;
- D'une part évolutive, calculée au prorata du nombre d'heure d'accueil par enfant et par commune N – 1 à la maison de la petite enfance de Romillé.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260209-DELIB2026_12-DE

- En cas d'extension du périmètre du Syndicat par l'adhésion d'une commune non membre historiquement de la Communauté de communes du Pays de Bécherel, sa part fixe sera déterminée en multipliant sa population municipale au 1er janvier de l'année d'adhésion par le montant moyen par habitant des parts fixes versées par les cinq communes initialement associées (celui-ci étant constitué de la somme des dotations de compensation relatives à l'exercice de la compétence petite enfance perçues par les cinq communes initialement associées divisée par la population municipale de ces communes au 1er janvier 2014).

**Considérant** que la modification statutaire proposée est de nature à mieux prendre en compte le rôle d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- D'adopter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Romillé et de Bécherel, telle que proposée et votée par le Comité syndical du SIPE lors de sa réunion du 9 décembre 2025, et annexé à la présente.
- De demander à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SIPE.

***Pour extrait conforme,***
***Suivent les Signatures.***

| Le Maire<br>Mme Mélina PARMENTIER | La Secrétaire de séance<br>Mme Elisabeth MANNOURY LACOUR |
|---|---|
| MAIRIE de BECHEREL 35190 | |

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260209-DELIB2026_12-DE